

NOTE AUX FAMILLES DES ÉCOLES PUBLIQUES RATTACHÉES AUX COLLÈGES D'OYONNAX RENTÉE SCOLAIRE 2023 – ENTRÉE EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC

- Qui prend la décision d'orientation ?

Le conseil des maîtres ou, en cas d'appel, la commission départementale d'appel.

- Quelles sont les démarches pour l'affectation au collège ?

Le directeur/la directrice d'école remet à la famille dans un premier temps le volet 1 puis dans un second temps le volet 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public » : l'un relatif aux données administratives (identité, domicile) et l'autre sur lequel la famille indique ses vœux de scolarisation. Les collèges Louis-Lumière et Ampère sont indiqués comme collège de secteur.

La famille retourne ces documents dans les délais fixés par le directeur d'école après les avoir complétés et éventuellement corrigés.

- Dans quel collège l'élève est-il affecté ?

Les collèges Louis-Lumière et Ampère à Oyonnax se partagent le même secteur de recrutement. L'adresse prise en compte est celle de la famille au 1^{er} septembre 2023. L'élève est affecté dans l'un de ces collèges, sur la base d'une répartition proposée par les deux chefs d'établissement.

- Un élève peut-il être affecté dans un autre collège que celui de secteur ?

Oui. Il faut pour cela solliciter une dérogation. Un seul vœu est possible.

Ce vœu sera indiqué sur le volet 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public », auquel seront joints les justificatifs nécessaires à la demande de dérogation.

Si la demande de dérogation concerne un collège qui n'est pas situé dans l'Ain, la famille doit se rapprocher de la DSDEN du département concerné pour connaître la date limite de transmission des volets 1 et 2.

- Comment est accordée la dérogation ?

La dérogation est accordée par la directrice académique dans la limite des places disponibles, après affectation des élèves de secteur et sur la base de sept grands motifs de dérogation priorités par le ministère (tableau au verso).

 **Un élève qui obtient une dérogation perd sa place dans son collège de secteur au profit d'un autre élève.**

En cas de refus de la dérogation, votre enfant sera automatiquement affecté dans son collège de secteur.

Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre à la demande
1 – Élève en situation de handicap	Joindre la copie de la notification de la commission des droits et de l'autonomie.
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Joindre un certificat médical.
3 – Élève susceptible de devenir boursier en collège	Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2023 avant l'été, joindre une copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr qui indique le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge. NB : L'éventuelle obtention d'une dérogation pour ce motif n'ouvrira pas automatiquement droit au bénéfice de la bourse.
4 – Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé	Joindre un certificat de scolarité de la fratrie scolarisée dans le collège demandé.  Ce motif est caduc si le frère ou la sœur est inscrit en 3 ^e pour l'année scolaire 2022-2023. Dans ce cas, la demande sera systématiquement reclassée en « autre motif ».
5 – Élève dont le domicile, situé à la limite de la zone de desserte, est proche du collège demandé	Tout justificatif permettant de prouver la véracité du motif. Seule l'adresse du domicile est prise en compte. Les justificatifs concernant le lieu de travail d'un parent, le domicile d'un membre
6 – Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier	Ne concerne que les options ou sections offertes <u>dès l'entrée en 6^e</u> et n'étant pas proposées par le collège de secteur.  Ce motif ne concerne pas les sections internationales du collège de Ferney-Voltaire.  Lorsque la demande de dérogation concerne un parcours scolaire particulier avec sélection en amont, toute famille souhaitant maintenir sa demande de dérogation malgré l'échec aux tests devra cocher deux motifs : « <i>Parcours scolaire particulier</i> » et « <i>Autre motif</i> ». Dans le cas contraire, tout échec aux tests d'admission rendant la dérogation caduque pour ce motif, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.
7– Autre motif	Joindre un courrier explicatif.

 Les transports scolaires ne relèvent pas de la compétence de l'Éducation Nationale. L'obtention d'une dérogation ne prend donc pas en compte la possibilité d'un accès aux transports scolaires. Il vous appartient de vous en assurer auprès des services compétents avant de formuler votre demande.

- À quelle date et comment serai-je informé(e) des résultats de l'affectation ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles à partir du 13 juin 2023, par le principal du collège où l'élève aura été affecté.

Si vous avez demandé une dérogation et que vous recevez une notification d'affectation pour le collège de secteur cela signifie que votre demande de dérogation a été refusée.

En cas de refus de la dérogation, vous pourrez formuler un recours auprès de la DSDEN de l'Ain, Division des élèves et de la scolarité, par mail à ce.ia01-desco@ac-lyon.fr en précisant le nom de votre enfant, le collège demandé et en motivant votre demande.